

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six février, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 20 février 2020

Date d'affichage/publication : le 20 février 2020

Date de transmission en Préfecture : les 28 et 29 février 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 6 + 1 (à compter de la délibération n° 2020.7)

Absent : 1

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Madame Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie CRISPEELS, Chantal MAZEREEL, Messieurs Éric HAUSTRATE, Philippe DE BRUILLE, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Marie-Catherine AMBLOT, Messieurs Yacine GUERROUCHE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Noëlle VANHOUTTE, Mélanie VANHOVE.

Absente non excusée : Madame Sophie RENUCCI

Secrétaire de séance : Madame Marlène SGARD

Sortie de Monsieur Marc BOUCHEZ à 20h15 à compter de la délibération n° 2020.7 et a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan JEANNE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 FEVRIER 2020

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2020

✂ Finances

- 2020.5 – Compte de gestion - approbation
- 2020.6 – Compte administratif 2019 et affectation des résultats
- 2020.7 – Budget Primitif 2020
- 2020.8 – Vote des taux d'imposition communale 2020
- 2020.9 – Tableau des subventions annuelles 2020
- 2020.10 – Subvention annuelle 2020 à l'Association ESPOIR
- 2020.11 – Subvention annuelle 2020 à la Maison de l'emploi du Roubaisis
- 2020.12 – Subvention annuelle 2020 à la Maison de l'emploi du Roubaisis PLIE
- 2020.13 – Subvention annuelle 2020 à la Mission locale de Roubaix – Lys lez Lannoy
- 2020.14 – Subvention annuelle 2020 à la Mission locale CLAP
- 2020.15 – Subvention annuelle 2020 au SIAVIC
- 2020.16 – Subvention annuelle 2020 aux Petits chaperons rouges
- 2020.17 – Subvention annuelle 2020 à l'Avenir Européen Lyssois
- 2020.18 – Subvention annuelle 2020 à Lys animation
- 2020.19 – Subvention annuelle 2020 à Lire à Lys
- 2020.20 – Subvention annuelle 2020 à l'Association historique Lannoy Lys Toufflers
- 2020.21 – Subvention annuelle 2020 à l'Association des paralysés de France
- 2020.22 – Subvention annuelle 2020 à l'Office municipal des sports

✂ Politique de la ville

- 2020.23 – Subvention exceptionnelle 2020 Horizon 9
- 2020.24 – Subvention exceptionnelle 2020 Face Métropole Européenne de Lille
- 2020.25 – Subvention exceptionnelle 2020 Collectif citoyens pour les Lyssois
- 2020.26 – Contrat unique – Politique de la Ville – Programmation 2020

✂ Accueils de loisirs

- 2020.27 – Remboursement des frais d'inscription à l'accueil jeunes des petites vacances et de l'année scolaire (hors adhésion)

✂ RAM

- 2020.28 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF
Prestation de service 2020-2023 – avenant à la délibération n° 2017.55

✂ Emploi - Economie

- 2020.29 – Convention d'objectifs Ville de Lys lez Lannoy / association maison de l'emploi du Roubaisis – Année 2020
- 2020.30 – Convention d'objectifs entre la Ville de Lys lez Lannoy et la Mission Locale de Roubaix/Lys lez Lannoy – Année 2020

- 2020.31 – Convention d'objectifs entre la Ville de Lys lez Lannoy et l'association ESPOIR Année 2020
- 2020.32 – Avenant à l'autorisation des ouvertures dominicales 2020 concernant les commerces de Lys lez Lannoy

⌘ Domaine et patrimoine

- 2020.33 - Acquisition d'une parcelle cadastrée section AB 923 à usage de parking - rue Chanzy
- 2020.34 – Résiliation amiable du bail d'un local commercial sis 24 rue Arthur Bacro à Lys lez Lannoy

⌘ Commande publique – Marchés publics

- 2020.35 – Demande de subvention pour la restauration de documents cadastraux

⌘ CRAC – Rapports d'activité

- 2020.36 – Rapport des Actes de décisions du maire du 21 novembre 2019 au 31 janvier 2020

⌘ MOTION

- 2020.36 – Pandémie de COVID 19 (proposée par la conseillère municipale Aline ANDRE, Présidente du groupe des indignés Lyssois)

* * *



Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 26 FEVRIER 2020

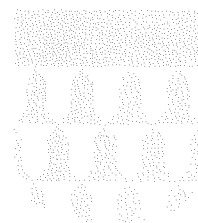
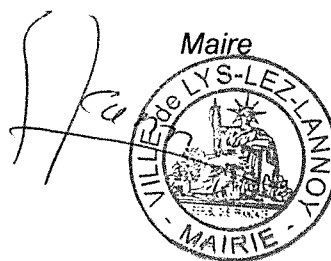
Vote :

Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

COMPTE DE GESTION Du Conseil Municipal

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par M. DELANNOY, Trésorier principal

L'an deux mille vingt, le 26 février à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence
de Gaëtan JEANNE, Maire de la Ville
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2020

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Madame Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie CRISPEELS, Chantal MAZEREEL, Messieurs Éric HAUSTRATE, Philippe DE BRUILLE, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Marie-Catherine AMBLOT, Messieurs Yacine GUERROUCHE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Noëlle VANHOUTTE, Mélanie VANHOVE.

Absente non excusée : Madame Sophie RENUCCI

Secrétaire de séance : Madame Marlène SGARD

Sortie de Monsieur Marc BOUCHEZ à 20h15 à compter de la délibération n° 2020.7 et a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan JEANNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier principal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier principal et n'appelle à aucune réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Néanmoins, ce compte de gestion, appelle à une observation. En effet, une discordance minorant le résultat de fonctionnement du compte de gestion de 110,25 € par rapport à celui constaté et justifié par le compte administratif a été établie. Vous trouverez, en annexe, un courrier de notre Trésorier principal expliquant cet écart. Celui-ci sera régularisé dans les comptes de la Trésorerie.

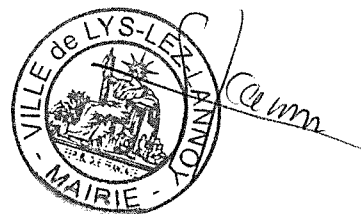
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Extrait Certifié Conforme

le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le 1^{er} adjoint, président de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2019 comme suit :

*** SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Excédent 2018 :	1 201 829,69 €
- Titres émis 2019 :	4 065 982,11 €
- Mandats émis 2019:	5 341 819,11 €
Déficit cumulé fin 2019	74 007,31 €
- Restes à réaliser dépenses	2 143 911,97 €
- Restes à réaliser recettes :	806 935,29 €
Solde	1 336 976,68 €

Déficit cumulé 2019 avec les restes à réaliser **1 410 983,99 €**

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Excédent 2018:	858 349,88 €
- Titres émis 2019 :	14 475 241,73 €
- Mandats émis 2019	13 001 540.85 €

Excédent cumulé fin 2019 : **2 332 050,76 €**

La section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de 74 007,31 € et un déficit incluant les restes à réaliser de 1 410 983,99 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 332 050,76 €.

Après constatation du résultat l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'instruction M 14 peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- . soit au financement de la section d'investissement,
- . soit au financement de la section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter à la section d'investissement – Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés, la somme de 1 410 983,99 €,

et au compte 002 le report de fonctionnement, soit la somme de 921 066,77 €.

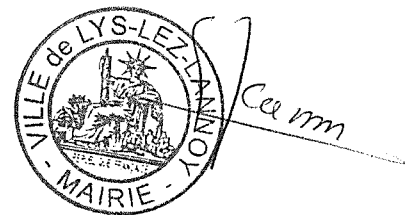
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 26 voix pour et 5 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 12 février 2020,

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2020,

S'est prononcé sur le budget primitif,

Adopte les conclusions du rapport,

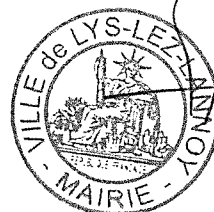
Par 27 voix pour et 5 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE

ANNEE 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant que la Ville de Lys-lez-lannoy a décidé de diminuer de 1% le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En conséquence et après examen en commission *Finances - Communication*, il est proposé au conseil municipal de voter pour l'année 2020 les taux d'imposition suivants :

- ☐ **27,70%** pour la taxe d'habitation,
- ☐ **29,95%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ☐ **54,69%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

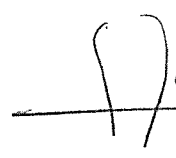
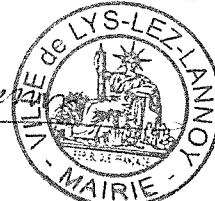
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Finances

Subventions aux associations (7.5)

SUBVENTIONS ANNUELLES 2020

Après examen par les différentes commissions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-après.

Celles-ci ne seront payées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

N° asso	Nom de l'association	IMPUT	Prév 2019	BP 2020
1102	SUBVENTION ST LUC	2130/6574	210 000,00 €	210 000,00 €
2000	PROVISION POUR SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES	020/6574	6 970,00 €	6 970,00 €
2001	PROVISION POUR CLASSES DE DECOUVERTE	255/6574	10 800,00 €	10 800,00 €
2002	PROVISION POUR COLONIES	423/6574	15 000,00 €	15 000,00 €
4112	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD	24/6574	500,00 €	500,00 €
4117	FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS	025/6574	850,00 €	850,00 €
4158	ASSOCIATION DU CENTENAIRE DE L'EGLISE ST LUC	524/6574	180,00 €	180,00 €
4204	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ST LUC RUE ECHEVIN	2130/6574	200,00 €	200,00 €
4206	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MARIE CURIE	2113/6574	100,00 €	100,00 €
4207	COOPERATIVE SCOLAIRE MARIE CURIE DIVERS PROJET	2113/6574	819,00 €	810,00 €
4208	ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU G.S PAUL BERT	2120/6574	200,00 €	200,00 €
4209	COOPERATIVE SCOLAIRE PAUL BERT 1 (projet école)	2121/6574	2 034,00 €	1 980,00 €
4213	COOPERATIVE SCOLAIRE PAUL BERT 2 (projet école)	2122/6574	2 034,00 €	2 016,00 €
4228	COOPERATIVE MATERNELLE PAUL BERT PROJET ECOLE	2111/6574	1 413,00 €	1 386,00 €
4226	COOPERATIVE MATERNELLE ANATOLE France (PROJET ECOLE)	2112/6574	882,00 €	972,00 €
4227	APE ANATOLE France	2112/6574	100,00 €	0,00 €
4303	OLYMPIQUE GAMBETTA	40/6574	400,00 €	400,00 €
4304	AVANT GARDE	40/6574	5 279,00 €	5 543,00 €
4308	CLUB PONGISTE LYSOIS	40/6574	20 825,00 €	18 740,00 €

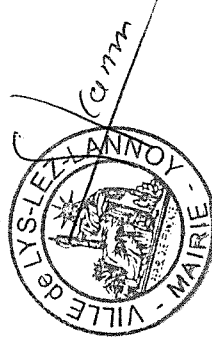
4309	CLUB DE JUDO JU JITSU TAISO LYSSOIS	40/6574	1 960,00 €	1 313,00 €
4312	LYS CYCLO	40/6574	234,00 €	319,00 €
4313	LYS TENNIS	40/6574	1 881,00 €	1 617,00 €
4317	STELLA LYS	40/6574	3 565,00 €	3 515,00 €
4319	LYS RANDONNEE CLUB	40/6574	151,00 €	134,00 €
4321	ASSOCIATION PHILATELYS	300/6574	160,00 €	160,00 €
4323	A.L.C. EVENEMENTS	300/6574	5 850,00 €	6 000,00 €
4334	ASSOCIATION SPORTIVE DE L'E.R.E.A	40/6574	100,00 €	100,00 €
4333	LIRE A LYS EXCEPTIONNELLE	300/6574	300,00 €	0,00 €
4335	LYS AIKIDO	40/6574	179,00 €	149,00 €
4338	AQUARELLYS	312/6574	300,00 €	300,00 €
4339	ACTIVITE PHYSIQUE SPORTIVE LYSSOISE (APSL)	40/6574	919,00 €	947,00 €
4340	CH'TI LYSSOIS	300/6574	200,00 €	200,00 €
4341	SUMADIJA	300/6574	160,00 €	160,00 €
4345	ECHAPPE ZEN	40/6574	126,00 €	192,00 €
4346	TEAM BOXING CLUB	40/6574	0,00 €	1 827,00 €
4347	ECOLE DU MOUVEMENT	40/6574	10 038,00 €	7 338,00 €
4347	ECOLE DU MOUVEMENT EXCEPTIONNELLE	40/6574	500,00 €	0,00 €
4347	ECOLE DU MOUVEMENT EXCEPTIONNELLE	40/6574	1 000,00 €	0,00 €
4348	SYNDICAT D'INITIATIVE DE LYS LEZ LANNOY	025/6574	1 500,00 €	1 500,00 €
4351	ECHQUIER LYSSOIS	40/6574	100,00 €	137,00 €
4352	LES AMIS DE POSEIDONS	40/6574	133,00 €	121,00 €
4354	AMICALE FERDINAND BUISSON	40/6574	100,00 €	0,00 €
4357	LA TROUPE DU CANCRE FOU	300/6574	200,00 €	200,00 €
4361	HARMONIE DE LYS ET LANNOY	311/6574	3 000,00 €	3 000,00 €
4362	ASSOCIATION LES MUSICOS	311/6574	300,00 €	300,00 €
4364	LES 3L DE LYS LEZ LANNOY	40/6574	772,00 €	359,00 €
4367	COUNTRY ROAD 59	40/6574	214,00 €	216,00 €
4373	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LYS LEZ LANNOY (ASCL)	40/6574	1 000,00 €	1 000,00 €
4375	LYS CROSSMINTON CLUB	40/6574	182,00 €	0,00 €
4377	THE DEAD DOGS	300/6574	300,00 €	300,00 €
4403	AMICALE DU PERSONNEL	524/6574	53 000,00 €	55 200,00 €

4406	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5200/65736	321 473,00 €	321 473,00 €
4423	ASSOCIATION L'ECOLE A L'HOPITAL ET A DOMICILE	200/6574	200,00 €	200,00 €
4431	LUDOPITAL	5220/6574	400,00 €	400,00 €
4465	LICORNES DE LYS LEZ LANNOY	830/6574	800,00 €	0,00 €
			689 883,00 €	685 324,00 €

Le Conseil,
 Ouï cet exposé,
 Adopte les conclusions du rapport,
 A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
 Gaëtan JEANNE
 le Maire



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2020

ASSOCIATION ESPOIR

Après examen Commission Emploi, Commerce et Mission Locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 95 344 € à l'Association Espoir (Rappel montant 2019 : 95 344 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

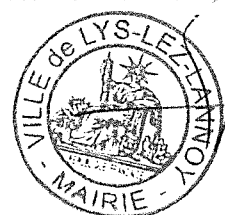
A l'unanimité (dont 6 non votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2020

MAISON DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS

Après examen en Commission Emploi, Commerce et Mission Locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 803 € au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi (MIE) du Roubaisis (Rappel du montant 2019 : 12 803 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

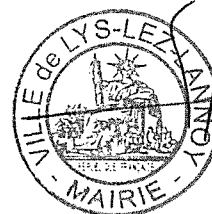
A l'unanimité (dont 2 non votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2020

MAISON DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS PLIE

Après examen en Commission Emploi, Commerce et Mission Locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 18 511 € au Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'initiative et de l'emploi (MIE) du Roubaisis pour le plan local d'insertion et de l'emploi (PLIE) (Rappel du montant 2019 : 18 511 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

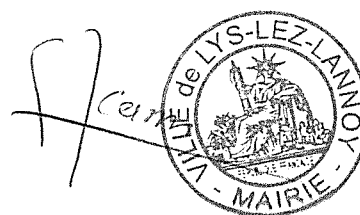
A l'unanimité (dont 2 non votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2020

MISSION LOCALE DE ROUBAIX – LYS LEZ LANNOY

Après examen en Commission Emploi, Commerce et Mission Locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 59 425 € à la Mission Locale de Roubaix – Lys Lez Lannoy (Rappel du montant 2019 : 59 425 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

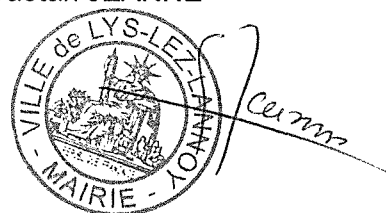
A l'unanimité (dont 2 non votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2020

MISSION LOCALE CLAP

Après examen en Commission Emploi, Commerce et Mission Locale, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 149 € à la Mission Locale pour le Comité d'Aide aux Projets (Rappel du montant 2019 : 1 149 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

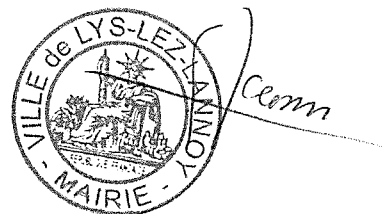
A l'unanimité (dont 2 non votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2020

SIAVIC

Après examen en Commission Sécurité et Action de prévention contre la délinquance et en Commission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € au SIAVIC (Rappel du montant 2019 : 5 000 €).

Cette subvention sera répartie comme suit :

- . 2 400 € concernant la sécurité,
- . 2 600 € concernant la politique de la ville.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité (dont 2 non votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Carm

Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2020

LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Après examen en Commission Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueils de loisirs, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 50 596,10 € à l'Association Les Petits Chaperons Rouges (Rappel du montant 2019 : 50 211,95 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

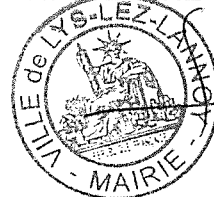
A l'unanimité (dont 3 non votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2020

AVENIR EUROPEEN LYSSOIS

Après examen en Commission Culture, Animation, Prévention santé et Séniors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Avenir Européen Lyssois (Rappel du montant 2019 : 1 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2020.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

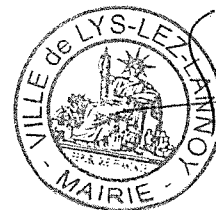
A l'unanimité (dont 6 non votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2020

LYS ANIMATION

Après examen en Commission Culture, Animation, Prévention santé et Séniors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à Lys Animation (Rappel du montant 2019 : 7 000 €).

Un acompte de 5 000 € sera versé et le solde sera étudié lors de la prochaine commission.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

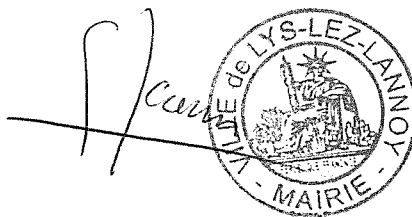
A l'unanimité (dont 4 non votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2020

LIRE A LYS

Après examen en Commission Culture, Animation, Prévention santé et Séniors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Lire à Lys (Rappel du montant 2019 : 470 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

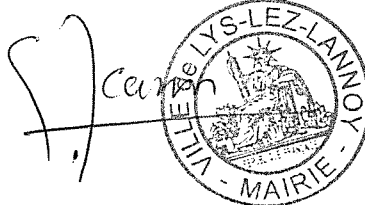
A l'unanimité (dont 1 non votant, membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention aux associations

SUBVENTION ANNUELLE 2020 (7.5)

ASSOCIATION HISTORIQUE LANNOY LYS TOUFFLERS

Après examen en Commission Culture, Animation, Prévention santé et Séniors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association historique Lannoy Lys Toufflers (Rappel du montant 2019 : 500 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité (dont 1 non votant, membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2020

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

Après examen en Commission Sports et Handicap, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 380 € à l'Association des Paralysés de France (Rappel du montant 2019 : 380 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

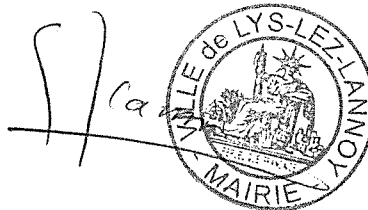
A l'unanimité (dont 1 non votant, membre de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

Subvention aux associations (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2020

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Après examen en Commission Sports et Handicap, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 44 320 € à l'Office Municipal des Sports (Rappel du montant 2019 : 43 640 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

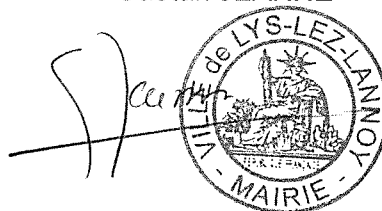
A l'unanimité (dont 6 non votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Politique de la Ville

Subventions aux associations (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020

HORIZON 9

L'association Horizon 9 est une association de prévention spécialisée. Elle agit auprès des jeunes de 12 à 25 ans et de leur famille.

Elle propose plusieurs axes:

- Une proximité avec les jeunes les plus en difficultés en allant vers eux dans la rue, dans les lieux où ils vivent ;
- Un accueil, une écoute attentive permettant de faire le point sur les difficultés rencontrées, une orientation et un accompagnement pour les personnes qui le souhaitent ;
- Des actions avec des groupes de jeunes pour créer du lien, travailler la dimension collective sont organisées. Implication dans la ville et les actions collectives du quartier, pour renforcer le lien avec les personnes.

Depuis plusieurs années Horizon 9 s'inscrit dans le développement de projets autour de la culture. En effet, force est de constater que les jeunes et habitants de nos quartiers restent très éloignés et/ou n'ont pas accès aux animations culturelles et artistiques pour diverses raisons.

Des freins qui peuvent être liés à leur fonctionnement, l'isolement, l'environnement, la précarité, ce qui parfois peut induire des conséquences négatives telles que le repli identitaire, des comportements individualistes, l'isolement ... C'est pour cela que les éducateurs se mobilisent pour mettre en place des actions de sensibilisation culturelle et de création artistique pour et avec les jeunes et les habitants les plus éloignés de la culture.

L'association Horizon 9 mettra en place un temps fort artistique et culturel et sollicite la Ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour accompagner ses projets.

Après examen en Commission *Politique de la Ville et Renouvellement Urbain*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Horizon 9.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2020.

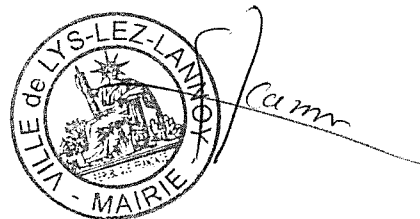
Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Politique de la Ville

Subventions aux associations (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020

FACE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

L'association FACE Métropole Européenne de Lille est membre du réseau national de la Fondation Agir Contre l'Exclusion qui est reconnue d'utilité publique. Progressivement, l'association a élargi son champ d'activité de la lutte contre l'exclusion à la lutte contre les discriminations et à l'action contre la pauvreté. L'association interviendra sur le collège Gambetta à Lys-lez-Lannoy à travers l'action Wi-Filles.

Wi-Filles est un programme d'initiation au numérique et à ses métiers, destiné aux jeunes filles entre 13 et 16 ans. Il vise à promouvoir l'inclusion numérique des jeunes filles grâce à une meilleure connaissance et une montée en compétence des bénéficiaires dans le domaine du numérique avec l'intervention de collaborateurs et collaboratrices d'entreprises. L'objectif étant de constituer un groupe de collégiennes et de lycéennes qui deviendront des ambassadrices des filières numériques et de ses métiers.

L'association FACE Métropole Européenne de Lille sollicite la Ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour accompagner son projet.

Après examen en Commission *Politique de la Ville et Renouvellement Urbain*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association FACE Métropole Européenne de Lille.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2020.

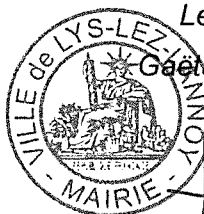
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



CM du 26.2.2020 – délibération n° 2020.24

Politique de la Ville

Subventions aux associations (7.5)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020

COLLECTIF CITOYENS POUR LES LYSSOIS

Récemment constituée, l'association *Le Collectif Citoyen pour les Lyssois* envisage cette année d'organiser plusieurs projets d'animation dans le quartier Longchamp Cavois. Il souhaite notamment mettre en place la fête des voisins, un parcours Halloween et une journée à la sensibilisation « Développement durable et tri sélectif ».

Le collectif Citoyens pour les Lyssois sollicite la ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour accompagner ses projets.

Après examen en Commission *Politique de la Ville et Renouvellement Urbain*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association *Le Collectif Citoyen pour les Lyssois*.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2020.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

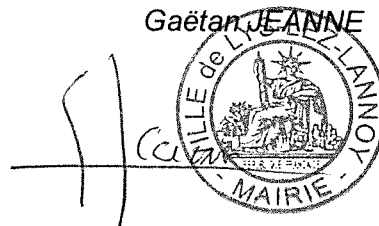
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

The image shows a handwritten signature of Gaëtan JEANNE over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE de L'ISLE-ADAM' around the top and 'MAIRIE' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a sun.

Politique de la Ville

Contrat urbain de cohésion sociale (8.5)

CONTRAT UNIQUE – POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMMATION 2020

En séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015, la Ville de Lys-lez-Lannoy a adopté à l'unanimité par la délibération n° 2015.70 son entrée en contrat de ville pour l'exercice 2015-2020 sur la base de sa déclinaison locale.

Programmation politique de la Ville 2020

Considérant que les engagements retenus en politique de la Ville pour Lys-lez-Lannoy sont les suivants :

- Le soutien au développement économique et le renforcement de l'accès à l'emploi par l'amélioration du processus d'insertion professionnelle ;
- Soutenir les parcours scolaires afin de pallier les handicaps des jeunes en difficultés en favorisant la réussite éducative ;
- Assurer des conditions de vie paisibles par l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Faciliter la vie des habitants au quotidien en renforçant la proximité et l'équité dans l'accès aux ressources de la Collectivité ;
- Renforcer la Solidarité en direction des publics les plus démunis et isolés, tout en promouvant le vivre ensemble.

Considérant les remarques des services instructeurs lors du comité de programmation de novembre 2019 et de janvier 2020,

Afin de répondre aux besoins des habitants en géographie prioritaire, il est proposé la programmation des actions suivantes pour l'année 2020 :

Structures	Actions	Territoire des actions	Montant 2019	Montant sollicité en 2020	Montant attribué
Centre Social 3 Villes	Agir en famille : un temps pour tous, un temps pour chacun	Quartiers Prioritaires Hem - Roubaix Lys-lez-Lannoy	2 105 €	2 000 €	2 000 €
Centre Social 3 Villes	Génération jeunesse / Des jeunes qui osent – Des jeunes qui proposent	Quartiers Prioritaires Hem - Roubaix Lys-lez-Lannoy	3 810 €	3 810 €	3 810 €
Centre Social 3 Villes	Vieillir en mouvement	Quartiers Prioritaires Hem Lys-lez-Lannoy	1 000 €	1 445 €	1 105 €
Centre Social 3 Villes	Eco-citoyens et solidaires vers l'insertion socio-professionnelle	Quartiers Prioritaires Hem - Roubaix Lys-lez-Lannoy	1 585 €	1 600 €	1 585 €
Centre Social 3 Villes	Printemps des égalités	Quartiers Prioritaires Hem – Roubaix Lys-lez-Lannoy	0 €	2 407 €	0 €
Subvention			8 500 €	11 262 €	8 500 €

Structures	Actions	Territoire des actions	Montant 2019	Montant sollicité en 2020	Montant attribué
SIATIC	Accès au Droit	Métropole Lilloise	2 600 €	2 600 €	2 600 €
Ville de Lys-lez-Lannoy	Le sport : Action parentalité : Atelier parents/enfants	Lys-lez-Lannoy	5 000 €	9 500 €	9 500 €
Commune d'Hem	Convention Territoriale de services aux familles	Quartiers Prioritaires Hem - Roubaix Lys-lez-Lannoy	0 €	2 254 €	2 254 €
Face Métropole Européenne de Lille	Wi-Filles	Quartiers Prioritaires Hem - Roubaix Lys-lez-Lannoy	0 €	900 €	500 €
Subvention			7 600 €	15 254 €	14 854 €

Après examen en commission « Politique de la Ville et Renouvellement Urbain », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la programmation contrat de ville 2020 telle que présentée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte résultant de cette programmation,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

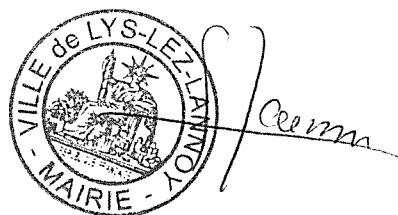
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs

Finances locales - Divers (7.10)

**REMBOURSEMENT
DES FRAIS D'INSCRIPTION
A L'ACCUEIL JEUNES DES PETITES VACANCES
ET DE L'ANNEE SCOLAIRE (hors adhésion)**

Dans le cadre de la mise en place d'un accueil de jeunes 14-17 ans (le « 21 »), il est envisagé le remboursement à titre exceptionnel des frais d'inscription aux petites vacances scolaires et aux sorties organisées durant l'année scolaire, en cas de problèmes médicaux ou familiaux et sur justificatif.

Pour faire suite aux éventuelles demandes des parents, les modalités de remboursement concernant l'absence des jeunes doivent être justifiées ;

Après examen en commission *Finances - Communication*, il est proposé aux membres du conseil municipal le remboursement des prestations payées dans les cas suivants :

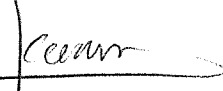
- Maladie ou accident du jeune (certificat médical) ;
- Déménagement (hors communes limitrophes), justificatifs d'adresse à fournir ;
- Tous cas spécifiques validés par la mairie suite à un argumentaire motivé (problème de comportement du jeune, indiscipline, problématique familiale grave, non respect du règlement intérieur) ;
- Annulation de l'accueil ou de la sortie sur décision de la mairie ou en cas de force majeure.

Les certificats ou pièces justificatives sont à fournir en régie, au plus tard dans les 72 heures suivant le premier jour d'absence du jeune, faute de quoi aucun remboursement ne sera réalisé.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



CM du 26.2.2020 – délibération n° 2020-27

Convention d'objectifs (7.5)

**RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
PRESTATION DE SERVICE
2020-2023**

Avenant à la délibération n° 2017.55 du 30.06.2017

La ville de Lys-lez-Lannoy développe depuis de nombreuses années une politique «petite enfance » qui a permis de voir émerger une maison de la petite enfance « La Pépinière » regroupant au sein du même bâtiment : un multi-accueil, les consultations de la PMI et un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM).

Le Relais d'Assistants Maternels a ouvert ses portes en janvier 2017 au public.

Ce service est destiné à améliorer la qualité d'accueil des enfants aux domiciles des assistants maternels exerçant sur Lys-lez-Lannoy, ses missions principales sont précisées par la lettre-circulaire CNAF n°2011-020 de juin 2011 et les référentiels CNAF du 27 août 2014.

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la ville de Lys-lez-Lannoy a signé une convention d'objectifs et de financement couvrant la période du 1/01/2017 au 31/12/2019, et s'inscrit pour renouveler ce partenariat pour la période 2020 - 2023.

Considérant :

- que dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la caisse d'allocations familiales (CAF) apporte son soutien financier aux Relais Assistants Maternels et propose à ce titre la signature d'une convention d'objectifs et de financement ;
- qu'en contrepartie du respect par la Ville des engagements mentionnés dans la dite convention, la CAF s'engage à verser une prestation de service pour le fonctionnement du RAM ;
- que cette dite convention pour la Prestation de service couvrira la période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Après examen en commission *Finances Communication*, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

⇒ autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le RAM de la Maison de la Petite Enfance « La Pépinière ».

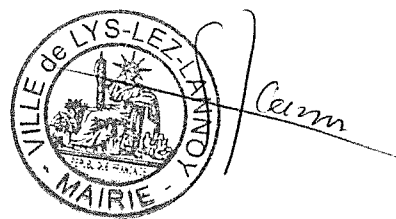
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Emploi

Convention d'objectifs (7.5)

**CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE LYS LEZ LANNOY /
ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS
Année 2020**

En séance du Conseil Municipal du 17 mars 2010, la Ville de Lys-lez-Lannoy a souhaité adhérer à la Maison de l'Emploi du Roubaisis.

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et la Maison de l'Emploi du Roubaisis, et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2019-6 du 13 mars 2019, a pris fin au 31 Décembre 2019.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2020.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale *Emploi – Commerce – Mission Locale*, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité (dont 2 non votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

le Maire

Gaëtan JEANNE



CM du 26.2.2020 – délibération n° 2020.29

Emploi

Convention d'objectifs (7.5)

**CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE LYS LEZ LANNOY
MISSION LOCALE DE ROUBAIX / LYS LEZ LANNOY
Année 2020**

Par délibération n° 2016.99 du 07 décembre 2016, la ville de Lys-lez-Lannoy a adopté une convention liant la ville de Lys-lez-Lannoy et la Mission Locale Roubaix / Lys-lez-Lannoy, et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2019.7 du 13 mars 2019 a pris fin au 31 décembre 2019.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2020.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

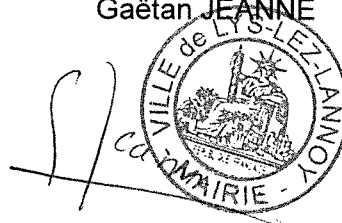
Après examen en commission municipale *Emploi – Commerce – Mission Locale*, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité (dont 2 non votants, membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



Emploi

Conventions d'objectifs (7.5)

CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE LYS LEZ LANNOY - ASSOCIATION ESPOIR Année 2020

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R (Ensemble Solidairement Pour Orientation Information Réinsertion) et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2019-5 du 13 mars 2019, a pris fin au 31 Décembre 2019.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2020.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale *Emploi – Commerce – Mission Locale*, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

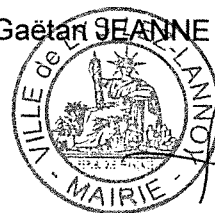
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité (dont 6 non votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Economie

Police municipale (6.1)

**AVENANT A L'AUTORISATION
DES OUVERTURES DOMINICALES 2020
CONCERNANT LES COMMERCES DE LYS-LEZ-LANNOY**

Modification de la délibération n° 2019.66 du 25.9.2019

Vu la délibération n° 2019.66 du 25 septembre 2019 fixant le nombre et les jours des ouvertures dominicales des commerces de Lys-lez-Lannoy pour l'année 2020, en respect du cadre fixé par la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'une erreur a été commise dans la date 30 novembre, le dimanche en 2020 étant un 29 novembre,

Il convient de modifier la délibération,

Après examen en commission *Emploi, Commerce, Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal :

- De remplacer la date du 30 novembre 2020 par le dimanche 29 novembre 2020.
- Les autres dates restent inchangées.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

CM du 26.2.2020 – délibération n° 2020.32

Domaine et Patrimoine

Acquisition amiable - Biens immobiliers ou mobiliers (3.1)

Acquisition d'une parcelle cadastrée section AB n°923 à usage de parking Rue Chanzy

Attendu que la commune de LYS-LEZ-LANNOY souhaite acquérir à l'amiable une parcelle cadastrée section AB n° 923, située rue Chanzy à LYS-LEZ-LANNOY,

Vu la demande croissante des résidents en emplacements de stationnement automobile, ce bien immobilier d'une contenance de 420 m² (quatre cent vingt m²) sera dévolu exclusivement à la création de dix-sept places de stationnement en accès libre,

Vu que ladite parcelle fait l'objet actuellement d'une promesse de vente au bénéfice de la SNC COGEDIM HAUTS DE FRANCE 15 Place aux Bleuets 59000 LILLE, transaction s'inscrivant dans une opération plus vaste de création de logements,

Vu que la société susvisée a déposé une demande de permis d'aménager pour la réhabilitation du parking, auprès du service urbanisme de la mairie de LYS-LEZ-LANNOY, Que cette affectation de la parcelle devra être maintenue par la commune de LYS-LEZ-LANNOY dans le cadre de son acquisition,

Vu que sa valeur vénale se situe en deçà du seuil d'une évaluation domaniale, le bien a été estimé à hauteur de 100 000,00 € H.T. (cent mille euros H.T.) soit 120 000,00 € T.T.C. (cent vingt mille euros T.T.C.) selon le cours du marché immobilier,

Qu'au prix d'acquisition s'ajouteront des frais notariés,

Que cette acquisition ne pourra être réalisée qu'après achèvement de l'opération immobilière globale soutenue par la SNC COGEDIM HAUTS DE FRANCE et, obtention des différentes non-oppositions aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour les autorisations d'urbanisme respectives,

Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière ;
- ✓ d'autoriser l'acquisition à l'amiable de la parcelle à usage de parking cadastrée section AB n° 923, située rue Chanzy à LYS-LEZ-LANNOY, équivalant à une contenance de 420 m² pour un montant de 100 000,00 € H.T. (cent mille euros H.T.) soit 120 000,00 € T.T.C. (cent vingt mille euros T.T.C.) auquel s'ajouteront des frais notariés ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document préliminaire, l'acte de vente et les pièces y afférentes ;
- ✓ d'inscrire au budget de la ville le montant de cette transaction immobilière.

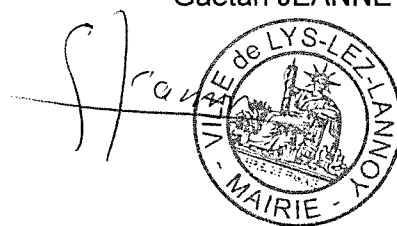
Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Domaine et Patrimoine

Locations (3.3)

Résiliation amiable du bail d'un local commercial sis 24 bis rue Arthur BACRO à LYS-LEZ-LANNOY

Attendu que la commune de LYS-LEZ-LANNOY est propriétaire bailleur d'un local à usage commercial sis 24 bis rue Arthur BACRO à LYS-LEZ-LANNOY,

Que le présent bail est régi par un contrat conclu le 27 novembre 2014 avec la S.A.S.U. A.A (société par actions simplifiée unipersonnelle) ce, pour une durée de neuf ans,

Que ladite société est représentée depuis le 04 septembre 2018 par Madame Alicia DOISE, en sa qualité d'actionnaire unique, résidant 7/2 rue Gustave NADAUD à LYS-LEZ-LANNOY, ci-après dénommée le preneur,

Que la ville souhaite récupérer la libre disposition de ce local aux fins d'extension de l'espace contigu, Espace Maurice TITRAN, propriété de la ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Que la reprise anticipée du droit au bail à l'initiative du bailleur, sous la forme d'une résiliation amiable, a reçu l'approbation du preneur,

Qu'en raison même de cette résiliation antérieure à l'échéance triennale contractuelle, il convient d'indemniser le preneur en compensation de la libération du local dans un délai raccourci,

Vu qu'une indemnité de résiliation a été établie contradictoirement à hauteur de 8 000 € (huit mille euros),

Vu que l'actuel preneur à bail a manifesté sa volonté d'accepter cette résiliation amiable anticipée en contrepartie d'une indemnité de résiliation négociée bilatéralement et évaluée à 8 000 € (huit mille euros),

Vu la volonté commune des parties de résilier le bail selon accord d'indemnisation du preneur,

Au regard de ces éléments et après examen en commission finances et communication, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de la résiliation amiable anticipée du bail commercial ;
- ✓ d'autoriser la résiliation amiable anticipée du bail du local commercial sis 24 bis rue Arthur BACRO à LYS-LEZ-LANNOY, en contrepartie d'une indemnité de résiliation approuvée par les parties à la somme de 8 000 € (huit mille euros),
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document préliminaire et les pièces y afférentes ;
- ✓ d'inscrire au budget de la ville le montant de cette indemnité.

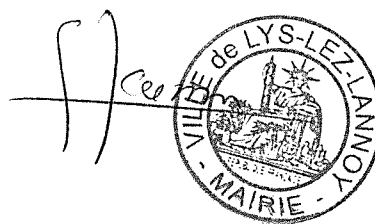
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Commande publique

Marchés publics (1.1)

VILLE DE LYS LEZ LANNOY / CENTRE DE GESTION DU NORD

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE DOCUMENTS

CADASTRAUX

Vu l'article R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord avec l'assistance des Archives départementales du Nord, a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

Vu la délibération n° 2016.35 du 30.3.2016 dans laquelle le conseil municipal a adhéré au groupement de commande avec le Centre de gestion du Nord et a accepté de signer la convention du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Considérant la demande des Archives départementales suite à leur visite du 5.12.2017 et confirmée dans leur rapport d'inspection du 8.1.2018 à dépoussiérer et/ou restaurer les atlas cadastraux anciens de la commune, ainsi que les registres de délibérations de 1838 à 1865 ;

Considérant que la commune, soucieuse de la bonne conservation de son fonds d'archives, souhaite mettre un programme de restauration de ces documents cette année et sur les années à venir,

En 2020, a été programmée la restauration des atlas cadastraux et leur numérisation nécessaire afin d'éviter au maximum la manipulation des nouveaux atlas et la mise en ligne de ces données si la commune le souhaite.

Considérant que la mise en concurrence conformément au code des marchés publics, L'ATELIER QUILLET s'est présenté comme le plus approprié pour effectuer ces travaux de restauration pour un montant de 3 425 € HT (restauration 2 535 €, numérisation 890 €), soit un montant TTC de 4 110 € ;

Après examen en commission Finances – Communications, il est proposé au Conseil municipal :

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces travaux de restauration et numérisation pour un montant de 4 110 € TTC ;

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50%, soit 2 055 € TTC, auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC),

↳ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2020,

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

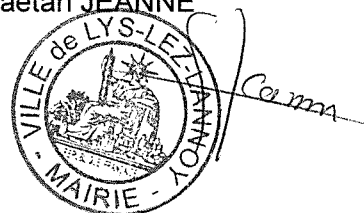
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 21 NOVEMBRE 2019 AU 31 JANVIER 2020

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 21 novembre au 31 décembre 2019 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ET/AD/2019.105	21/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.106	22/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
GDS/AD/2019.107	22/11/2019	Gestion des salles	ANNULE - Non envoyé en Préfecture
GDS/AD/2019.108	22/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association art et création universels
GDS/AD/2019.109	22/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association la troupe du cancre fou
GDS/AD/2019.110	22/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association Corps Equilibre – Méditation
GDS/AD/2019.111	22/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association Corps Equilibre – YOGA
GDS/AD/2019.112	22/11/2019	Gestion des salles	ANNULE - Non envoyé en Préfecture
GDS/AD/2019.113	22/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association Echiquier Lysois
GDS/AD/2019.114	22/11/2019	Gestion des salles	reconduction convention occupation salle municipale – association Qigong art énergétique Bien Etre Santé
GDS/AD/2019.115	22/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association APSL
GDS/AD/2019.116	22/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association Aquarellys
GDS/AD/2019.117	22/11/2019	Gestion des salles	ANNULE - Non envoyé en Préfecture

GDS/AD/2019.118	22/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association Echappé ZEN
GDS/AD/2019.119	22/11/2019	Gestion des salles	ANNULE - Non envoyé en Préfecture
GDS/AD/2019.120	22/11/2019	Gestion des salles	ANNULE - Non envoyé en Préfecture
GDS/AD/2019.121	22/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association Syndicat d'initiative
GDS/AD/2019.122	22/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association Lire à Lys
GDS/AD/2019.123	22/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association La flamme
GDS/AD/2019.124	22/11/2019	Gestion des salles	reconduction convention occupation salle municipale – association Les Gaulois Energix
GDS/AD/2019.125	22/11/2019	Gestion des salles	ANNULE - Non envoyé en Préfecture
GDS/AD/2019.126	23/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation d'un bâtiment communal – association SOLFA
ET/AD/2019.127	27/11/2019	Etat Civil	Titre de concession
GDS/AD/2019.128	28/11/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation d'une salle municipale – association SUMADIJA
GDS/AD/2019.129	29/11/2019	Gestion des salles	ANNULE - Non envoyé en Préfecture
ET/AD/2019.130	03/12/2019	Etat Civil	Titre de concession
P/AD/2019.131	06/12/2019	Ressources Humaines	Extension d'une régie de recettes (culture, animations,...)
P/AD/2019.132	06/12/2019	Ressources Humaines	Modification d'une régie de recettes (accueil de loisirs,.....)
GDS/AD/2019.133	10/12/2019	Gestion des salles	Reconduction convention occupation d'une salle municipale (maternelle Anatole France) – association SUMADIJA
ET/AD/2019.134	12/12/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.135	12/12/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.136	12/12/2019	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2019.137	12/12/2019	Etat Civil	Titre de concession

Du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ET/AD/2020.01	02/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.02	02/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.03	02/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.04	02/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.05	02/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.06	02/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.07	03/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.08	04/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.09	04/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
GDS/AD/2020.10	08/01/2020	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association Harmonie
GDS/AD/2020.11	09/01/2020	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association Entraide à l'Enfance
GDS/AD/2020.12	10/01/2020	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association Philatelys
GDS/AD/2020.13	10/01/2020	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association ALC Evénements
GDS/AD/2020.14	10/01/2020	Gestion des salles	Reconduction convention occupation salle municipale – association Body Jazz
GDS/AD/2020.15	14/01/2020	Gestion des salles	Reconduction convention mise à disposition d'un local municipal - LYS AUX TRESORS
ET/AD/2020.16	21/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.17	21/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.18	21/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.19	21/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.20	21/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.21	23/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.22	25/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.23	25/01/2020	Etat Civil	Titre de concession

ET/AD/2020.24	31/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.25	31/01/2020	Etat Civil	Titre de concession
ET/AD/2020.26	31/01/2020	Etat Civil	Titre de concession

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

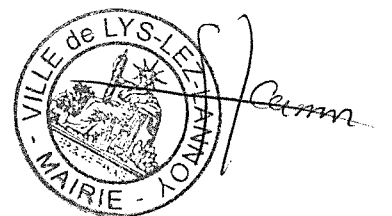
Où cet exposé,

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



MOTION

**PROPOSEE PAR LA CONSEILLERE MUNICIPALE ALINE ANDRE,
PRESIDENTE DU GROUPE DES INDIGNES LYSSOIS**

Les membres du conseil municipal souhaitent porter à la connaissance des Autorités la crainte de nombreux citoyens de notre Commune sur l'absence de communications ou de communications bien trop tardives concernant la pandémie de COVID 19 à nos portes.

En effet, sans céder à la panique, il est légitime de s'inquiéter sur le fait qu'une alerte de la Préfecture du Nord en date du 15 février 2020 ainsi que les préconisations de l'ARS ne concerne uniquement que les Lyssois qui auraient séjourné en Chine au cours des 14 derniers jours.

Dans une lettre de Monsieur le Premier Ministre, datée d'hier, communiquée également ce matin, celui-ci indique que l'on peut compter sur la mobilisation totale du Gouvernement et notre engagement, c'est pourquoi nous alertons les autorités compétentes pour :

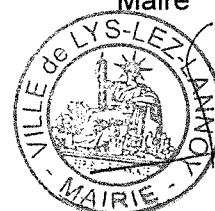
- 1) Mettre en place au plus vite un PLAN SANITAIRE ET SOCIAL comme ce fut le cas pour l'épidémie H1N1,
- 2) A l'image du plan Vigipirate pour lutter contre le terrorisme, mettre à disposition le concours des services de santé de l'armée sur notre territoire pour épauler les hôpitaux déjà en sous effectifs,
- 3) Intensifier les contrôles aux frontières
- 4) Supprimer les manifestations publiques (sportives, carnavalesques, culturelles, etc ...)
- 5) Reporter les élections municipales prévues dans moins de 3 semaines.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Soutient la motion hormis les points 4 et 5, par 28 voix pour
Et soutient la motion dans son intégralité par 4 voix pour.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE

Maire



Cum